



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-074

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Guillermy à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'assainissement pour le compte du SIAHVY.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise René COLLET & Cie, représentée par M. Christophe COLLET, 2 rue François Mermet, afin d'effectuer la création d'un branchement d'assainissement pour le compte du SIAHVY.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement chemin du Guillermy.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise René COLLET & Cie est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin du Guillermy à hauteur du N° 60 :

La circulation sera alternée par la pose de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 Km par heure. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du lundi 24 mars au vendredi 04 avril 2025 inclus.**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 18 mars 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

